

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué en date du 30 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André MAUREL, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOMBERT

Pouvoir : Dounia MENIRI donne pouvoir à Denis FERNANDEZ

Délibération n° 20210807-01 : ANNULATION DE TITRES DE RECETTES DU BUDGET EAU DE 2009

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20212505-05 du 25.05.2021.

Madame le Maire fait part au conseil municipal, qu'en 2009, les recettes dues au paiement des factures d'eau étaient transmises par disquette. Une disquette s'est perdue. La somme totale représentait 789.45 €.

Aujourd'hui il y a lieu de régulariser et la trésorerie demande au conseil municipal de délibérer pour autoriser à passer ces 789.45 € en perte, et d'émettre un mandat à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles. Ce montant avait été prévu au budget EAU 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise à passer ces 789.45 € en perte, et à émettre un mandat à l'article 678 – Autres charges exceptionnelles.

Délibération 20210807-02 : REPRISE DE CONCESSION OROSCO AU CIMETIERE DE PONS

Il y a deux ans, la commune a lancé une procédure pour vérifier les titres de concessions dans les 3 cimetières de la commune. Un bon nombre de tombes ont été vendues sans titres de concession, ce qui est tout à fait légal. Dans ce cas, la commune peut reprendre la concession au bout de 5 ans.

La commune a donc recensé toutes les tombes sans titres de concession et demandé aux concessionnaires s'ils voulaient soit renouveler la concession, soit la rendre.

La famille OROSCO n'avait pas trouvé de titres de concessions pour la tombe familiale au cimetière de Pons et donc avait demandé à refaire un nouveau titre. Mais un autre membre de la famille a retrouvé le titre de concession perpétuelle, et demande aujourd'hui à annuler le titre refait en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise à annuler le titre de concession de 2019 et à émettre un titre d'annulation.

Délibération n°20210807-03 : VENTE D'UN TRACTEUR AU GARAGE MOULIAC

Madame le Maire expose à l'assemblée que le tracteur tondeuse ISEKI de 2007 (n° d'inventaire 1188) n'est plus adapté aux besoins du service technique communal.

Il a été alors décidé de vendre ces deux biens au garage Mouliac pour un montant de 4'700.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à céder le tracteur tondeuse pour un montant total de 4'700.00 €,

- autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tout ce qui est en rapport avec cette affaire.

Délibération 20210807-04 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 mars 2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 100 % le taux de promotion concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le ratio ainsi proposé,
- adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 20210807-05 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'ACCUEIL DU PUBLIC AU VERGER DE SAUVEGARDE DE LA RIVIERE – PONS

Annule et remplace la délibération n°20200207-03

Madame le Maire indique à l'assemblée que la construction d'un bâtiment technique et d'accueil au public au verger de sauvegarde de la Rivière – Pons a été inscrit au budget 2020.

Dans le cadre de la relance de l'économie mis en œuvre par l'Etat, pour l'année 2020, une enveloppe complémentaire du DSIL pourrait être accessible dès cet été. Par conséquent, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions à l'Etat, la Région, le Département et le PNR Aubrac.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Construction du bâtiment	100'000 €	ETAT – DSIL 20 %	29'000 €
Réalisation de l'accès et de l'aire de stationnement	13'000 €	REGION 20 %	29'000 €
Raccordement aux réseaux	12'000 €	DEPARTEMENT 20 %	29'000 €
Honoraires Maitrise d'oeuvre	10'000 €	PNR AUBRAC 10 %	14'500 €
Reconnaissance géotechnique	2'000 €	AUTOFINANCEMENT 20 %	43'500 €
Assistance à Maitre d'ouvrage	5'000 €		

Divers et imprévus	3'000 €		
TOTAL DU PROJET	145'000 €	TOTAL RECETTES	145'000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accepte la proposition de demander des subventions pour le projet de construction d'un local technique et d'accueil du public au verger de sauvegarde, à l'Etat, la Région, le Département et le PNR Aubrac,
- Et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Francine LAFON**

